

Communauté de communes Carmausin-Ségala

PROCES-VERBAL DE SEANCE Conseil communautaire du 27 février 2019

Ordre du jour :

1- Administration générale

- 1.1- Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 31 janvier 2019
- 1.2- Aides au voyage

2- Direction générale

- 2.1- Projet de classement du Viaduc du Viaur au Patrimoine mondial de l'UNESCO
- 2.2- Débat d'orientation budgétaire

3- Comptabilité finance

- 3.1- Attribution d'un mandat spécial aux élus dans le cadre du projet d'inscription du Viaduc du Viaur au patrimoine mondial de l'UNESCO
- 3.2- Attribution d'un fond de concours commune Blaye les Mines

4- Ressources humaines

- 4.1- Renouvellement d'un CDD Crèche l'Espélidou
- 4.2- RIFSEEP
- 4.3- Création d'un emploi permanent adjoint administratif catégorie C

5- Economie emploi

5.1- Approbation des dispositions de la convention de cofinancement Région Occitanie/3CS pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise

6- Cohésion sociale

- 6.1- Adhésion 2019 à Ressources et Territoire
- 6.2- Demande de subvention du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)
- 6.3- Subvention 2019 association « A petits pas »
- 6.4- Subvention 2019 Association Jeunesse du Carmausin
- 6.5- Subvention 2019 association UFCV
- 6.6- Mise à disposition de locaux pour l'association « la maison du soir »
- 6.7- Avenant à la convention d'avance de trésorerie association « les petits loups »
- 6.8- Avenant à la convention d'avance de trésorerie association « A petits pas »

7- Musée

- 7.1- Instauration d'une redevance pour l'espace restauration/buvette lors de la biennale des verriers
- 7.2- Recrutement de vacataires pour la saison 2019

8- Culture

- 8.1- Dispositif de la scène nationale : « Au Fil du Tarn »
- 8.2- Diffusion d'un conte musical dans les crèches et écoles maternelles du territoire

9- Questions diverses

L'an deux mille dix-neuf, le 27 février 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 21 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, au bâtiment administratif de la 3CS, 53 bis avenue Bouloc-Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 39 (du début à 4.1) - 38 (du 4.1 au 4.2) - 33 (du 4.3 à la fin)

Alain ASTIE, Rolande AZAM, Jean-Marc BALARAN (jusqu'au 4.1), René BERTRAND, André CABOT (jusqu'au 4.2), Thierry CALMELS, Monique CASTE DEBAR, Jean-Claude CLERGUE (jusqu'au 4.2), Françoise COUCHAT MARTY, Martine COURVEILLE, Jacqueline DELPOUX, Jean-Marc ESCOUTES, Alain ESPIE, André FABRE (pouvoir de Jean-François KOWALIK), Christian GAVAZZI, Atanasio GONZALEZ (jusqu'au 4.2), Marie-Thérèse GUTIERREZ, Mylène KULIFAJ TESSON, Christian LEGRIS (jusqu'au 4.2), Alain MAFFRE, Thierry MALIET, Denis MARTY (jusqu'au 4.2), Marie-Ange MASTAIN, Jean NEDJARI, Jean-Pierre PERIE (pouvoir de Francis MAFFRE), Catherine PINOL, Christian PUECH, Bernard RAYNAL, Aline REDO, Nicole ROMERO, Thierry SAN ANDRES (pouvoir de Jean-Michel OROZCO), Fatima SELAM, Didier SOMEN, Joël SOUYRI, Alain TROUCHE, Jean-Paul VALIERE, Christian VEDEL, Djamila VEDEL (pouvoir de Josiane REY), Myriam VIDAL

Suppléants présents avec voix délibérative : 2

Patrick ALEGRE, Nadine COSTES

Titulaires excusés: 17 (du début à 4.1) - 18 (du 4.1 au 4.2) - 23 (du 4.3 à la fin)

Robert ASSIE, Philippe ASTORG, Jean-Marc BALARAN (à partir du 4.2), Henri BARROU, Fabienne BEX, André CABOT(à partir du 4.3), Jean-Claude CLERGUE (à partir du 4.3), Robert CRESPO, Atanasio GONZALEZ (à partir du 4.3), Christian HAMON, Jean-Pierre IZARD, Jean-François KOWALIK (pouvoir à André FABRE), Christian LEGRIS (à partir du 4.3), Jean-Pierre LE RIDANT (représenté), Benoît LELOUP, Laurent LEOPARDI, Francis MAFFRE (pouvoir à Jean-Pierre PERIE), Guy MALATERRE, Denis MARTY (à partir du 4.3), Roland MERCIER (représenté), Marie MILESI, Jean-Michel OROZCO (pouvoir à Thierry SAN ANDRES), Josiane REY (pouvoir à Djamila VEDEL)

Suppléants présents sans voix délibérative : 2

Christian ANDRIEU, René SUDRE

Secrétaire de séance :

Françoise COUCHAT MARTY

Titulaires en exercice 56

Titulaires présents 39 (du début à 4.1), 38 (du 4.1 au 4.2) et 33 (du 4.3 à la fin)

Délégués avec pouvoir 4
Suppléant avec voix 2
Suppléants sans voix 2

Voix délibératives 45 (du début à 4.1), 42 (du 4.1 au 4.2) et 39 (du 4.3 à la fin) Membres présents 43 (du début à 4.1), 42 (du 4.1 au 4.2)et 37 (du 4.3 à la fin)

Le président demande au conseil de bien vouloir rajouter 4 points à l'ordre du jour :

- Aides OPAH
- Conventions Régies eau et assainissement
- Désignation des délégués du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Gaillacois, pour la commune de Ste Croix
- Attribution d'une subvention d'équilibre au CIAS

Accepté à l'unanimité

1- ADMINISTRATION GENERALE ET COMMUNICATION

Vice-président référent : Francis MAFFRE

1.1- APPROBATION PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2019

Le président demande au conseil de bien vouloir reporter le vote du procès-verbal au prochain conseil du 10 avril 2019 pour des raisons administratives Accepté à l'unanimité

1.2- AIDE AUX VOYAGES

Monsieur le Président présente le courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès à Carmaux et du Collège Augustin Malroux à Blaye les Mines*, relatif à l'organisation des voyages scolaires.

Pour rappel, les éléments des statuts sont composés comme suit :

- L'aide financière est calculée sur le prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- Elle est accordée à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève,

- Elle est basée sur la liste d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, envoyée par l'établissement et reprise ci-dessous,
- Le versement de l'aide tiendra compte de la liste des élèves ayant réellement participé au voyage,
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2019.

1.2.1- AIDE AU VOYAGE A POITIERS COLLEGE AUGUSTIN MALROUX

Voyage scolaire à Poitiers, Futuroscope du 1 au 2 juillet 2019, pour des élèves de 3 ème

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ACCART - DE LAPANOUSE	Audrey	LE GARRIC	IVERSENC	Nathan	BLAYE LES MINES
ALVADO	Jamy	BLAYE LES MINES	IZARD	Mathéo	LABASTIDE GABAUSSE
ANTONIO	Léa	MONESTIES	JACOB	Lisa	MONESTIES
AYMA	Lola	BLAYE LES MINES	JEAN-FRANCOIS	Natty	ST BENOIT DE CARMAUX
AZAIS	Pauline	CARMAUX	LABED	Salma	PAMPELONNE
BAPTISTA	Lou	ROSIERES	LAURAS	Ines	STE GEMME
BASCOUL	Julian	ALMAYRAC	LECHABLE CHEKLI	Jade	CARMAUX
BESOMBES	Lisa	LE GARRIC	LEMIERE ROBERGE	Mahaut	COMBEFA
BORDOLL	Inès	ALMAYRAC	LEROY	Hugo	ALMAYRAC
CABANEL	Gaetan	BLAYE LES MINES	LEVY	Océanne	TAIX
CALLENS	Théo	MIRANDOL BOURGNOUNAC	LEVYCOMMUNAY	Damien	ALBI
CALLIGERIS-PELLIEUX	Noa	VALDERIES	LOUISE	Maëlie	BLAYE LES MINES
CAMBOULIVES	Sarah	MIRANDOL BOURGNOUNAC	LOURMIERES	Clara	STE GEMME
CAPPEAU	Lilou	MIRANDOL BOURGNOUNAC	MAGEN	Lucas	TANUS
CARLES	Louna	TREVIEN	MAGNE	Jérémy	LE GARRIC
CHEKLI	Salomé	ST BENOIT DE CARMAUX	MALOUBIER	Noa	ST JEAN DE MARCEL
CORTEZON	Elise	ROSIERES	MALPHETTES-SIMAO	Maélys	CARMAUX
COUFFIGNAL	Yseult	CARMAUX	MARRA	Quentin	MONESTIES
COURREGES	Laura	STE GEMME	MILLE	Julie	LE GARRIC
COWLEY	Harriet	MONESTIES	NICOULEAU	Aubin	LE GARRIC
DABROWSKI	Chloé	BLAYE LES MINES	NIKELE	Lelia	PAMPELONNE
DEBALS	Loïc	BLAYE LES MINES	NYCKEESVERMOERE	Luna	TREVIEN
DEFFEZ	Celia	BLAYE LES MINES	PAULET	Paola	ST BENOIT DE CARMAUX
DEGORRE	Julie	ST BENOIT DE CARMAUX	PAUZIES	Kellyan	MIRANDOL BOURGNOUNAC
ACCART - DE LAPANOUSE	Audrey	ST JEAN DE MARCEL	PIERRE	Kimalya	LE GARRIC
ALVADO	Jamy	TANUS	PRUVOST	Méline	CARMAUX
ANTONIO	Léa	ST BENOIT DE CARMAUX	QUINTARD	Dorian	LE GARRIC
AYMA	Lola	CARMAUX	RICCI	Rémi	ST BENOIT DE CARMAUX
AZAIS	Pauline	CARMAUX	ROLS	Anaelle	ST JEAN DE MARCEL
BAPTISTA	Lou	CARMAUX	SALVADO	Leny	BLAYE LES MINES
BASCOUL	Julian	ST JEAN DE MARCEL	SANCHEZ	Tom	BLAYE LES MINES
BESOMBES	Lisa	BLAYE LES MINES	SAYSSET	Klara	LABASTIDE GABAUSSE
FARSSAC	Lily	ST BENOIT DE CARMAUX	SEBERT	Jacques	CARMAUX
FOURCADE	Carla	ST BENOIT DE CARMAUX	SIBRA	Eléa	COMBEFA
FRADCOURT	Thomas	BLAYE LES MINES	SOULIENAVARRO	Claire	ST BENOIT DE CARMAUX
GALAN	Gaël	BLAYE LES MINES	SUZANNE	Noélie	MIRANDOL BOURGNOUNAC
GALONNIER	Yorine	LE GARRIC	SZATNY	Maëva	PAMPELONNE
GAUJARENGUES	Lucie	MOULARES	TERTERYAN	Anéta	ST BENOIT DE CARMAUX
GAYRARD	Tristan	ST BENOIT DE CARMAUX	THENEGAL	Colyne	ALMAYRAC
GLINKA	Stanislas	TAIX	THIROUX	Marie	CARMAUX
GUILLAUME	Axelle	ST BENOIT DE CARMAUX	TOURET	Justine	ST BENOIT DE CARMAUX
GUSTAVE	Cassandra	PAMPELONNE	VARESE	Benjamin	JOUQUEVIEL
HADJADJ	Laza	PAMPELONNE	WARGNIER-BARROIS	Théo	BLAYE LES MINES
HOCRELLE	Tessa	COMBEFA	ZAMOLO	Audrey	ROSIERES

Prix du séjour : 120,00 €/élève, Nombre d'élèves : 88

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Décide d'octroyer une aide totale de 1 056 € (88 x 12,00 €)

1.2.2- AIDE AU VOYAGE A LONDRES LYCEE JEAN JAURES

Voyage scolaire à Londres **du 5 au 9 mai 2019**, pour des élèves de 1^{ère} et 2^{nde}

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ALBOUY	Paul	ALMAYRAC	SANZ	Caroline	COMBEFA
LAURIOL	Enora	ALMAYRAC	BOUSQUET	Océane	LE GARRIC

BELMEHDI	Camil	BLAYE LES MINES	ICHER	Ilona	MIRANDOL BOURGNOUNAC
BOUTY	Erin	BLAYE LES MINES	TEULIER	Kylian	MIRANDOL BOURGNOUNAC
LAURENT	Claire	BLAYE LES MINES	BOUYSSIE	Laura	MONESTIES
OUSIDI	Salma	BLAYE LES MINES	GALAUP	Antoine	MONESTIES
PATTYN	Clément	BLAYE LES MINES	JUZWIAK	Aude	MONESTIES
VEDEL	Clément	BLAYE LES MINES	CADALEN	Gautier	PAMPELONNE
BALOG	Priska	CARMAUX	HEUZE	Maëlle	PAMPELONNE
DESCLAUX-DURAND	Fanny	CARMAUX	DURAND	Noelie	ROSIERES
GIACALONE	Sarah	CARMAUX	MAUREL	Nathan	ROSIERES
GRATELOUP	Morgane	CARMAUX	DUBUSC	Antoine	SALLES
HUC	Antoine	CARMAUX	COUTOULY	Julia	ST BENOIT DE CARMAUX
LAFON	Corentin	CARMAUX	GALINIER	Morgane	ST BENOIT DE CARMAUX
LEMAINE	Siam	CARMAUX	KOWALSKI	Corinne	ST BENOIT DE CARMAUX
LEROY	Sacha	CARMAUX	OLLE	Marylou	ST BENOIT DE CARMAUX
MIFTAH	Solayman	CARMAUX	TESSON	Léna	ST JEAN DE MARCEL
MUNOZ	Emilie	CARMAUX	GEUNA	Lucie	STE GEMME
NAILI	Inès	CARMAUX	VIGROUX	Marilou	STE GEMME
RAYNAL	Erwann	CARMAUX	WALAS	Yohan	TAIX
SOULIE	Isaline	CARMAUX	CHOQUET	Antonin	TREBAN
VIDAL	Maryne	CARMAUX	DAVID	Kévin	TREVIEN
VIGUIER	Elise	CARMAUX	LAEMLIN	Bérenger	TREVIEN
VILLAIN	Karelle	CARMAUX	LAEMLIN	Cécilien	TREVIEN
GAYRARD	Matéo	COMBEFA			

Prix du séjour : 434,00 €/élève, Nombre d'élèves : 49

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Décide d'octroyer une aide totale de 1 470,00 € (49 x 30 €)

1.2.3- AIDE AU VOYAGE EN GRECE LYCEE JEAN JAURES

Voyage scolaire en Grèce du 13 au 17 mars 2019, pour des élèves de 1^{ère} et 2^{nde}

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ARMESTO	Lola	LE GARRIC	LAROSA	Mailys	ROSIERES
BARDE	Benjamin	ST BENOIT DE CARMAUX	LUNTADILA	Leane	LE GARRIC
BEAUVIEL	Emma	MIRANDOL BOURGNOUNAC	MADRID	Justine	MONESTIES
BOUVARD	Yannick	ST BENOIT DE CARMAUX	MALGOUYRES	Marie	CARMAUX
CAVAILLE	Chloé	MIRANDOL BOURGNOUNAC	MAU	Manon	CARMAUX
CLERGUE	Mathis	STE GEMME	MICHELOTTI	Stéphan	CARMAUX
DELPOUS	Hugo	TANUS	MIRALLES	Lucas	CARMAUX
DRUSIAN	Théo	CARMAUX	RUSTAN	Margaux	MIRANDOL BOURGNOUNAC
GUIDON	Baptiste	CARMAUX	SANTNER	Mathis	ST BENOIT DE CARMAUX
IMBERT	Mayra	ST BENOIT DE CARMAUX			

Prix du séjour : 491,00 €/élève, Nombre d'élèves : 19

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **Décide** d'octroyer une aide totale de 570,00 € (19 x 30 €)

1.2.4- AIDE AU VOYAGE A MUNICH LYCEE JEAN JAURES

Voyage scolaire à Munich du 8 au 14 avril 2019, pour des élèves de BTS et TERMINALE

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
LACOMBE	Quentin	CAGNAC LES MINES

Prix du séjour : 310,00 €/élève, Nombre d'élèves : 1

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Décide d'octroyer une aide totale de 30,00 € (1 x 30 €).

1.2.5- AIDE AU VOYAGE A LUCHON LYCEE JEAN JAURES

Voyage scolaire à Luchon du 5 au 8 février 2019, pour des élèves de 3PEP

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
BOUTONNET	Quentin	CARMAUX	GRONDIN	Romain	CARMAUX
CALS	Elina	CARMAUX	JOULIA	Théo	MONESTIES
GRANIER	Tony	ROSIERES			

Prix du séjour : 200,00 €/élève, Nombre d'élèves : 5

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **Décide** d'octroyer une aide totale de 100 € (5 x 20,00 €).

1.2.6- AIDE AU VOYAGE A ANGOULEME COLLEGE AUGUSTIN MALROUX

Voyage scolaire à Angoulême « festival de la bande dessinée » le 25 janvier 2019, pour des élèves de 5 ème 4 ème et 3 ème.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENO	COMMUNE RESIDENCE
				M	
ANLI	Amiel	STE GEMME	FRUGIER	Emilie	ROSIERES
ARIAS BUISSON	Anne	PAMPELONNE	GALAN	Gaël	BLAYE LES MINES
ARROYOS	Tifany	STE GEMME	GLINKA	Stanislas	TAIX
ASSIE	Valentine	STE GEMME	IZARD	Mathéo	LABASTIDE GABAUSSE
BARRIA	Justine	MIRANDOL BOURGNOUNAC	LACLAU	Marie	MONESTIES
BARTHEZEME	Élisa	LE GARRIC	LOUISE	Maëlie	BLAYE LES MINES
CARCENAC	Lycia	CRESPIN	MARTY	Lucas	ST JEAN DE MARCEL
CARPENTIER	Justin	TAIX	MERCIRIS	Aurélien	CAGNAC LES MINES
CAVALIER	Benjamin	ST JEAN DE MARCEL	OSORIO	Olivia	BLAYE LES MINES
COLLOMBAT	Ayla	MONTIRAT	PEUCHOT	Ornella	CARMAUX
CONSTANS	Salvy	ST JEAN DE MARCEL	REHOUMA	Aldjïa	CARMAUX
DEFROIDMONT	Lilou	TAIX	ROCHAS	Anna	MONESTIES
DELPECH	Julie	ROSIERES	RODIERE	Esteban	MONESTIES
DORE	Lucille	ST BENOIT DE CARMAUX	SEMIK	Léa	BLAYE LES MINES
DUBOIS	William	STE GEMME	SOREL	Fanny	MONESTIES
DUPUIS	Jeanne	MONESTIES	TOLLOT	Gabriel	LE GARRIC
FERRET-PENAVAYRE	Clémence	STE GEMME	TROGNON-PANIZZA	Elisa	TAIX
FRADCOURT	Lou-Anne	BLAYE LES MINES	TROUILHET	Maëlys	ST BENOIT DE CARMAUX

Prix du séjour : 52,00 €/élève, Nombre d'élèves : 37

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **Décide** d'octroyer une aide totale de 192,40 € (37 x 5,20 €).

1.2.7- AIDE AU VOYAGE A MADRID LYCEE JEAN JAURES

Voyage scolaire à Madrid du 19 au 22 février 2019, pour des élèves de terminale.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
AINADJOGLOU					
JUILLET	Thomas	CARMAUX	IGREJAS	Mariana	CAGNAC LES MINES
BARICEVIC	Ambre	ST BENOIT DE CARMAUX	MAZARS	Elodie	CARMAUX
BOUTE	Manel	CARMAUX	RAYNAUD	Clemence	VALDERIES
CALMELS-				Marie	
CHENESSEAU	Chloé	BLAYE LES MINES	REFOND	Mathilde	BLAYE LES MINES
					ST BENOIT DE
CINTAS	Mathis	ST BENOIT DE CARMAUX	SABATHE	Lolita	CARMAUX
CROS	Brian	ST BENOIT DE CARMAUX	VALAT	Rébecca	ROSIERES
GRAPY	Manon	ST BENOIT DE CARMAUX		-	

Prix du séjour : 60,00 €/élève, Nombre d'élèves : 13

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **Décide** d'octroyer une aide totale de 78,00 € (13 x 6,00 €).

2- DIRECTION GENERALE

Elu référent : Didier SOMEN

2.1- PROJET DE CLASSEMENT DU VIADUC DU VIAUR AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO – CANDIDATURE COMMUNE DE 6 PONTS METALLIQUES DU XIXE SIECLE A GRANDE ARCHE

Comme évoqué lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2019, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala ainsi que la Communauté de Communes du Pays Ségali ont été sollicitées pour participer à un projet de classement à l'UNESCO, de ponts métalliques à grande arche, construits au XIX^e siècle et qui intégrerait le Viaduc du Viaur. Il s'agit d'un projet à l'échelle européenne, qui rassemble les ouvrages suivants :

- Viaduc de Mungsten en Allemagne (1893-1897) villes de Solingen, Remscheid, Wuppertal
- Viaduc San Michele en Italie (1887-1889) villes de Paderno d'Adda et Calusco d'Adda
- Viaduc Maria Pia (1875-1877) et Viaduc Dom Luis (1881-1886) au Portugal villes de Porto et Vila Nova de Gaia
- Viaduc de Garabit (1880-1884) en France (Cantal) communes de Ruynes-en-Margeride et Val d'Arcomie

Le Viaduc du Viaur est un ouvrage d'art exceptionnel conçu par l'ingénieur centralien Paul Bodin. Achevé en 1902 par la Société des Batignolles pour la Compagnie du Midi, il franchit la vallée du Viaur sur la ligne ferroviaire Rodez-Albi. Il est situé sur les communes de Tauriac de Naucelle (Aveyron) et Tanus (Tarn). Joyau de notre patrimoine industriel, long de 460 mètres et haut de 116 mètres avec un arc central de 220 mètres d'envergure, le Viaduc a bénéficié d'une technique novatrice. En effet, l'arc central est formé de deux ossatures symétriques qui s'arc-boutent, au milieu du pont, par une clé articulée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- d'inclure le Viaduc du Viaur dans la sélection européenne de sites pouvant prétendre à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO
- d'entreprendre des démarches en vue de mener à bien ce projet
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce projet
- d'engager des frais en vue de la mise en œuvre de ce projet à hauteur de 10 000 €, enveloppe qui pourra être amenée à évoluer en fonction des besoins identifiés et de l'avancement du projet.

Les sommes nécessaires à cette opération seront inscrites au budget 2019.

2.2- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ou les EPCI comprenant une telle commune,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Considérant le document joint

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE, pour le budget de la communauté de communes, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

3- COMPTABILITE FINANCE

Vice-Président référent : Alain ASTIE

3.1- ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL AUX ELUS DANS LE CADRE DU PROJET INSCRIPTION DU VIADUC DU VIAUR AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2123-18)

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 23 septembre 2015 relative aux remboursements des frais de missions des élus

Considérant le projet d'inscription du Viaduc du Viaur au Patrimoine mondial de l'UNESCO, qui peut entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **De donner** mandat à Monsieur Didier SOMEN, Président et à Madame AZAM Rolande conseillère communautaire, pour se rendre aux conférences, aux ateliers de travail et à toutes autres organisations prévues dans le cadre du projet d'inscription du Viaduc du Viaur au patrimoine mondial d l'UNESCO
- **Précise** que ce mandat spécial ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses qui s'y rapportent sur la base des frais réels sur production de justificatifs : hébergement, repas, taxi, transports en commun, frais de parking, frais de représentation et toutes autres dépenses dans le cadre dudit mandat.
- **D'autoriser** dans le cadre de ce mandat et à titre exceptionnel le remboursement à Monsieur Didier SOMEN, Président, des frais occasionnés lors du voyage en Allemagne du 07 au 09 février 2019 pour un montant total de 545.85 €. Ces frais ayant été intégralement avancés pour l'ensemble de la délégation de la collectivité.

3.2- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE BLAYE-LES-MINES

Le Président fait part à l'assemblée du courrier de la commune de Blaye-les mines reçu en date du 29 janvier 2019, sollicitant un fonds de concours dans le cadre de l'implantation d'un centre de Santé sur la commune de Blaye-les Mines annexe au Centre Filieris de Carmaux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Valide le versement du Fonds de concours ci-dessous
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

Commune	Objet :	Budget global	Montant	Montant proposé
			demandé	
BLAYE-	EXTENSION BATIMENT COMMUNAL	294 521.84 € HT	10 013.74 €	10 013.74 € (3.4% du
LES-MINES	POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE			coût global de
	DE SANTÉ			l'opération)

4- RESSOURCES HUMAINES

Vice-Président référent : Jean NEDJARI

4.1- RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE - CRECHE L'ESPELIDOU

Le Président informe l'assemblée :

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 08/02/2017 créant un poste permanent d'auxiliaire de puériculture (catégorie C à temps complet),
- Vu la fin du contrat de l'agent recrutée sur ce poste,
- Considérant les besoins nécessaires au fonctionnement de la crèche l'Espélidou,

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver le renouvellement de ce contrat (CDD) pour une durée de 1 an.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4.2- MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL (RIFSEEP) ET OUVERTURE DES ENVELOPPES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique lors des séances du 28 janvier 2019, du 12 février 2019 et du 18 février 2019.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2: Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3: Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II - Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A - Attaché	Groupe 1	Attaché	36 210 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 2	Attaché	32 130 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 3	Attaché	25 500 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 4	Attaché	20 400 €

CATEGORIE B

Catégorie et cadres	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Rédacteur	Groupe 1	Rédacteur, Rédacteur principal de 2declasse, Rédacteur principal de 1ère classe	17 480 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 2	Rédacteur, Rédacteur principal de 2declasse, Rédacteur principal de 1ère classe	16 015 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 3	Rédacteur, Rédacteur principal de 2declasse, Rédacteur principal de 1ère classe	14 650 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe 1	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif ppal 2cl, Adjoint Administratif ppal 1cl	11 340 €
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe 2	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif ppal 2cl, Adjoint Administratif ppal 1cl	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois Groupes		Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 1	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2cl, Adjoint technique ppal 1cl	11 340 €
Catégorie C Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 2	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2cl, Adjoint technique ppal 1cl	10 800 €

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Animateur	Groupe 1	Animateur Animateur principal de 2declasse, Animateur principal de 1ère classe	17 480 €
Catégorie B Animateur	Groupe 2	Animateur Animateur principal de 2declasse, Animateur principal de 1ère classe	16 015 €
Catégorie B Animateur	Groupe 3	Animateur Animateur principal de 2declasse, Animateur principal de 1ère classe	14 650€

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint Animation	Groupe 1	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2cl, Adjoint d'animation ppal 1cl	11 340 €
Catégorie C Agent Animation	Groupe 2	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2cl, Adjoint d'animation ppal 1cl	10 800 €

FILIERE CULTURELLE

Secteur du patrimoine et bibliothèque

CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A - Attaché de conservation	Groupe 1	Attaché de conservation	29 750 €
Catégorie A - Attaché de conservation	Groupe 2	Attaché de conservation	27 200 €

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Assistant de conservation	Groupe 1	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2declasse Assistant de conservation principal de 1ère classe	16 720 €
Catégorie B Assistant de conservation	Groupe 2	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2declasse Assistant de conservation principal de 1ère classe	14 960 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint du patrimoine	Groupe 1	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppal 2cl Adjoint du patrimoine ppal 1cl	11 340 €
Catégorie C Adjoint du patrimoine	Groupe 2	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppal 2cl Adjoint du patrimoine ppal 1cl	10 800 €

FILIERE SPORTIVE

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant
Catégorie B Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 1	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2declasse Educateur des APS principal de 1ère classe	17 480€
Catégorie B Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 2	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2declasse Educateur des APS principal de 1ère classe	16 015 €
Catégorie B Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 3	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2declasse Educateur des APS principal de 1ère classe	14 650 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

CATEGORIE A

Secteur social

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal
Catégorie B Assistant socio- éducatif	Groupe 1	Assistant socio-éducatif de 2declasse Assistant socio-éducatif de 1ère classe Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	11 970 €
Catégorie B Assistant socio- éducatif	Groupe 2	Assistant socio-éducatif de 2declasse Assistant socio-éducatif de 1ère classe Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	10 560 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

III - Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

<u>Article 7</u>. Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

<u>Article 8</u>: Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A

Catégorie	Croupes	Emplois	CIA
et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montant maximal annuel
Catégorie A - Attaché	Groupe 1	Attaché	6 390 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 2	Attaché	5 670 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 3	Attaché	4 500 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 4	Attaché	3 600 €

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B Rédacteur	Groupe 1	Rédacteur, Rédacteur principal de 2declasse, Rédacteur principal de 1ère classe	2 380 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 2	Rédacteur, Rédacteur principal de 2declasse, Rédacteur principal de 1ère classe	2 185 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 3	Rédacteur, Rédacteur principal de 2declasse, Rédacteur principal de 1ère classe	1 995 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe 1	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif ppal 2cl, Adjoint Administratif ppal 1cl	1 260 €
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe 2	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif ppal 2cl, Adjoint Administratif ppal 1cl	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 1	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2cl, Adjoint technique ppal 1cl	1 260 €
Catégorie C Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 2	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2cl, Adjoint technique ppal 1cl	1 200 €

13

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal
Catégorie B Animateur	Groupe 1	Animateur Animateur principal de 2declasse, Animateur principal de 1ère classe	2 380 €
Catégorie B Animateur	Groupe 2	Animateur Animateur principal de 2declasse, Animateur principal de 1ère classe	2 185 €
Catégorie B Animateur	Groupe 3	Animateur Animateur principal de 2declasse, Animateur principal de 1ère classe	1 995 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint Animation	Groupe 1	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2cl, Adjoint d'animation ppal 1cl	1 260 €
Catégorie C Agent Animation	Groupe 2	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2cl, Adjoint d'animation ppal 1cl	1 200 €

FILIERE CULTURELLE

Secteur du patrimoine et bibliothèque

CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A Attaché de conservation	Groupe 1	Attaché de conservation	5 250 €
Catégorie A Attaché de conservation	Groupe 2	Attaché de conservation	4 800 €

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B Assistant de conservation	Groupe 1	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2declasse Assistant de conservation principal de 1ère classe	2 280 €
Catégorie B Assistant de conservation	Groupe 2	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2declasse Assistant de conservation principal de 1ère classe	2 040 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint du patrimoine	Groupe 1	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppal 2cl Adjoint du patrimoine ppal 1cl	1 260 €
Catégorie C Adjoint du patrimoine	Groupe 2	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppal 2cl Adjoint du patrimoine ppal 1cl	1 200 €

FILIERE SPORTIVE

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal
Catégorie B Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 1	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2declasse Educateur des APS principal de 1ère classe	2 380 €
Catégorie B Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 2	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2declasse Educateur des APS principal de 1ère classe	2 185 €
Catégorie B Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 3	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2declasse Educateur des APS principal de 1ère classe	1 995 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

CATEGORIE A

Secteur social

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal
Catégorie B Assistant socio- éducatif	Groupe 1	Assistant socio-éducatif de 2declasse Assistant socio-éducatif de 1ère classe Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1 630 €
Catégorie B Assistant socio- éducatif	Groupe 2	Assistant socio-éducatif de 2declasse Assistant socio-éducatif de 1ère classe Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1 440 €

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, en 2 fois sur une année ou mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 11: Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (Voix délibératives : 44) 34 pour, 2 abstention, 8 contre (dont 3 pouvoirs),

- Décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er avril 2019.
- Approuve l'ouverture des enveloppes budgétaires de ce nouveau régime indemnitaire

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

4.3- CREATION EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF CATEGORIE C

Vu la fin du Contrat Avenir (d'une durée de 3 ans) de M. Karim BOUAFIA actuellement employé au sein du service ADS, Considérant les besoins nécessaires au fonctionnement du service ADS et les missions qui doivent être accomplies, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le tableau des emplois,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif (catégorie C) à compter du 6 mars 2019.
- Décide de modifier ainsi le tableau des emplois,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

5- ECONOMIE EMPLOI

Vice-Président référent : Guy MALATERRE

5.1- APPROBATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE – COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : PROJET DE LA SAS NID'ART CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT SUR LA ZA DE LA CROIX DE MILLE A PAMPELONNE

En séance du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS Nid'Art pour le projet de construction d'un bâtiment permettant le développement de leur activité sur la ZA de la Croix de Mille à Pampelonne. Cela se traduit pour rappel par un rabais sur le prix du terrain calculé ainsi : 2099 m² x 2 € HT soit un montant d'aide total de 4 198 € HT.

Dans le cadre de ce projet, le Conseil Communautaire a également autorisé la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée à participer en cofinancement à l'aide à l'immobilier d'entreprise décidée par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala en faveur de la SAS Nid'Art.

Il convient désormais d'approuver les dispositions de la convention de cofinancement entre la Région et la Communauté de Communes, ci-jointe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** les dispositions et les termes de la convention de cofinancement entre la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala ci-jointe.
- Autorise le Président à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération

6- COHESION SOCIALE

Vice-Présidents référents : Jean-Marc BALARAN et Thierry SAN ANDRES

6.1- ADHESION 2019 A RESSOURCES ET TERRITOIRES

Le GIP Ressources et Territoires est un centre de ressources pour les acteurs de la cohésion sociale, qui a plusieurs domaines d'intervention :

- Conseil et accompagnement
- Qualification et mise en réseau des acteurs
- Capitalisation et diffusion
- Etudes et recherches
- Observation des territoires

La cotisation annuelle à Ressources et Territoires, qui s'élève à 0.06€ par habitant soit à 1815€ pour notre communauté de communes, permettra notamment de bénéficier de formations gratuites pour les élus et les techniciens et de conseils de spécialistes dans les domaines de la politique de la ville.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Valide l'adhésion à Ressources et Territoires pour l'année 2019
- Autorise le Président à signer les documents afférents.

6.2- DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD)

Le CDAD organise 2 permanences d'une demi-journée par mois au sein de la Maison de la Citoyenneté de Carmaux. Ces permanences permettent des informations juridiques gratuites et confidentielles pour l'ensemble de la population du territoire.

En 2018, 70 personnes ont été conseillées dont 25 de Carmaux et 45 des autres communes de la 3CS.

Pour l'année 2018, l'association sollicite, comme l'année passée, une subvention de 1 100€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Valide l'attribution de cette subvention,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents.

6.3- SUBVENTION 2019 ASSOCIATION « A PETITS PAS »

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse, Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le versement de la subvention prévisionnelle suivante au titre de la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 : Association A petits pas – Micro crèche de Villeneuve sur Vère : 80 000 €

Le montant de cette subvention sera ajusté après étude du Budget Prévisionnel 2019 transmis par l'association et fera l'objet d'une convention.

Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2019.

- **Autorise** le Président à signer avec l'association « A petits pas » la convention d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

6.4- SUBVENTION 2019 ASSOCIATION JEUNESSE DU CARMAUSIN

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse, Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le versement des subventions prévisionnelles suivantes au titre de la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 à l'association Animation Jeunesse du Carmausin (AJC) :
 - o **130 000 €** au titre de l'action Animation Jeunesse

o 40 000 € au titre de la Prévention – Suivi social et éducatif

Le montant de cette subvention sera ajusté après étude du Budget Prévisionnel 2019 transmis par l'association et fera l'objet d'une convention. Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2019.

- **Autorise** le Président à signer avec l'association AJC la convention d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

6.5- SUBVENTION 2019 ASSOCIATION UFCV

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le versement de la subvention prévisionnelle suivante au titre de la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 à l'association UFCV pour l'ALSH de Cagnac : la somme de 87 600 € répartie ainsi :
- 67 365€ au titre de l'action ALSH 3-12 ans
- 20 235 € au titre de l'action jeunes

Le montant de cette subvention sera ajusté après étude du Budget Prévisionnel 2019 transmis par l'association et fera l'objet d'une convention. Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2019.

- **Autorise** le Président à signer avec l'association « UFCV » la convention d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

6.6- MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION « LA MAISON DU SOIR »

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala soutient l'action de l'association « La Maison du Soir » qui met en œuvre sur le territoire des actions en direction des familles et des jeunes enfants au travers du lieu d'accueil enfants parents « Papoti papota » et des temps de contes au travers de l'action « L'heure du livre et du conte ».

Cette association occupe actuellement les locaux du Relais d'Assistantes Maternelles au 9 bis Boulevard Général de Gaulle 81400 CARMAUX et souhaite continuer à bénéficier de cette mise à disposition.

Le bien immobilier cité est également occupé par le service du Relais d'Assistantes Maternelles, porté par la 3CS.

Il est précisé que la gestion et l'exploitation de ce bâtiment seront assurées par la 3CS et que l'association bénéficiera uniquement d'un droit de jouissance à titre gracieux, dans la limite des droits et obligations afférentes à cette mise à disposition.

La 3CS a établi une convention de mise à disposition des locaux avec l'association « La Maison du Soir ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la mise à disposition des locaux cités à l'association « La Maison du Soir »
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent

6.7- AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE – ASSOCIATION « LES PETITS LOUPS »

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Vu les difficultés financières rencontrées par l'association « les petits loups » suite notamment au retard des versements des subventions des autres partenaires et pour ne pas les mettre en difficulté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** l'avenant concernant le report de la date de remboursement au 31/12/2019 des avances de 30 000€ et 40 000€
- **Autorise** le Président à signer avec l'association l'avenant à la convention d'avance de trésorerie pour la période précitée.

6.8- AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE – ASSOCIATION « A PETITS PAS »

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Vu les difficultés financières rencontrées par l'association « A petits pas » suite notamment au retard des versements des subventions des autres partenaires et pour ne pas les mettre en difficulté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve l'avenant concernant le report de la date de remboursement au 31/12/2019 de l'avance de 17 860€
- **Autorise** le Président à signer avec l'association l'avenant à la convention d'avance de trésorerie pour la période précitée.

7- MUSEE

Vice-présidente référente : Monique CASTE DEBAR

7.1- INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'ESPACE RESTAURATION/BUVETTE LORS DE LA BIENNALE DES VERRIERS

La Biennale des Verriers est un évènement culturel et économique important qui accueille en moyenne tous les deux ans plus de 7 000 visiteurs. Etant donné le nombre de visiteurs accueillis, comme du nombre d'exposants présents sur place, il peut être utile de mettre en place un point restauration proche de la salle qui accueille cette manifestation. Cette restauration et buvette pourrait être mise en place par une entreprise qui y trouverait intérêt.

Dans ce cas, l'occupation du domaine public par un tiers relevant du domaine privé nécessite l'instauration d'une redevance. Il serait donc demandé à celui-ci une redevance d'un montant forfaitaire de 300 euros pour l'occupation de l'espace public le temps de la manifestation.

L'instauration de cette redevance nécessite une mise à jour de la grille de tarification de la régie de recette du musée telle que présentée ci-dessous

Tarifs des entrées du Musée / Centre d'Art du Verre :

Type tarif	Public	Montant unitaire
Individuel	Adulte (plus de 18 ans)	6,00 €
Individuel	Tarif réduit : enfant (de 12 ans à 18 ans), chômeurs, titulaires minimas sociaux, étudiants, PMR/tout type de handicap, offres promotionnelles.	4,00 €
Individuel	Enfant (de 5 ans à 12 ans)	3,00 €
Individuel Pass'intersite	Adulte	4€
Individuel Pass'intersite	Enfant	2,50
Groupe	Adulte	4,00 €
Groupe	Scolaire	2,50 €
Journées spéciales	Toutes catégories	1,00€
Pass'Biennale + musée	Adulte et Enfant (de 12 à 18 ans)	6€
CE	Adulte	4€
CE	Enfant (de 5 ans à 18 ans)	2,50€

- Le tarif adulte s'applique pour les personnes de plus de 18 ans.
- Le tarif réduit s'applique systématiquement :
 - o pour les enfants de 12 ans à 18 ans,
 - o pour les bénéficiaires d'une offre promotionnelle spécifique définie par voie de convention avec un organisme tiers (Guide Pass'Time, Banco, etc.) sur décision du président,
 - o pour certaines catégories de visiteurs sur présentation d'un justificatif : carte d'inscription au pôle emploi (ex-ANPE), carte titulaire RMI, RSA, carte d'étudiant...
- Le tarif enfant s'applique de 5 à 12 ans.
- Le tarif groupe adulte concerne les personnes de plus de 12 ans et s'applique à partir de 12 personnes appartenant à un même groupe.
- ➤ Le tarif scolaire s'applique à tous les élèves d'un même groupe quel que soit l'âge ou le nombre.
- Le tarif CE adute s'applique pour les personnes de plus de 18 ans dont l'entreprise dans laquelle ils travaillent a conclu une convention avec la collectivité par le biais de son Comité d'entreprise.
- Le tarfi CE enfant s'applique pour les enfants de 5 ans à 18 ans accompagnant les adultes bénéficiant du tarif CE adulte.
- > Le tarif spécial s'applique à toutes les personnes pour les manifestations ponctuelles dans le cadre de la programmation culturelle du musée.
- Le tarif individuel Pass'intersite s'applique pour chaque visiteur individuel (adulte plus de 18 ans et enfant de 5 à 18 ans) ayant déjà visité à titre payant plein tarif un des sites partenaires par voie de convention pendant l'année en cours.

Liste réactualisée des gratuités du Musée / Centre d'Art du Verre :

- Enfants de moins de 5 ans
- > Enfants de moins de 6 ans pour le Pass'Musée uniquement
- Enfants de moins de 12 ans pour l'entrée à la Biennale seule uniquement
- Gratuité pour les groupes :
 - 1 entrée gratuite par tranche de 20 entrées payantes
 - Chauffeur du car

- Gratuité pour les accompagnants des groupes scolaires
- > Agents et élus de la Communauté de Communes du Carmausin
- Agents et élus de la Mairie de Saint Amans Soult
- Membre de l'ICOM, sur présentation de la carte d'adhérent
- Les guides conférenciers sur présentation de leur carte professionnelle
- > Titulaires de la carte Ambassadeurs Tarnais (1 entrée payante + 1 entrée gratuite)
- Professionnels verriers, artistes
- Journalistes
- Bénéficiaires du dispositif Chéquier-collégien (1 collégien + 1 accompagnant)
- L'association Cultures du cœur du Tarn
- Public des Journées du Patrimoine, le samedi, toutes catégories
- Inauguration des expositions annuelles
- > Opérations spéciales de médiation (portes ouvertes, nuit des musées, journées du patrimoine, etc.), sur décision du président, ou de l'élu référent du musée, ou par délégation de la direction générale des services et de la direction du musée
- > Dans le cadre d'un travail pédagogique, les classes venues visiter en payant, peuvent revenir gratuitement (élèves + accompagnants) l'année d'après afin de découvrir les nouvelles expositions
- 4 entrées gratuites seront délivrées, sur demande écrite et une fois par an, aux associations dont le siège est sur le territoire de la Communauté de Communes et dans le cadre d'une manifestation ou d'une action organisée par l'association
- Entrées gratuites délivrées dans le cadre d'opérations de promotion du Musée :
 - aux partenaires des expositions
 - aux partenaires financiers
 - au Cross USC Hubert André
 - lors des salons du tourisme
 - par le biais de jeux (Jeu-Concours dans le Interco' Mag, Tarnscope dans la Dépêche, à la radio,...)

Tarifs des entrées de la Biennale des verriers :

- Droit d'entrée du vendredi : gratuit
- > Droit d'entrée du samedi et du dimanche : 2€ (à partir de 12 ans) et Gratuit (jusqu'à 12 ans)
- Pass'Biennale + musée : 6€, Adulte et Enfant (de 12 à 18 ans)

Tarifs des locations des emplacements de la Biennale des verriers :

- ➤ Stand 9 m² ouvert sur une face ou deux faces: 300€
- Stand 9 m² centre de salle ouvert sur deux faces : 350€

Tarif de location d'emplacement pour la restauration pendant la biennale des verriers :

> 300€

Droits d'entrée pour les ateliers créatifs organisés au musée du verre :

Journée ateliers créatifs :

Incluant la visite du musée, la démonstration des souffleurs de verre et la fabrication d'un objet en verre :

- 7,50 € pour les enfants
- 9 € pour les adultes

Montant de la caution demandée dans le cadre de la mise à disposition de l'atelier verrier et du logement situés au domaine de la Verrerie à 300€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la création de cette redevance et la mise à jour de la grille tarifaire qui en découle

7.2- RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LA SAISON 2019

Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des vacataires pour des missions ponctuelles afin d'effectuer un acte déterminé, discontinu dans le temps, et rémunéré à l'acte (à l'heure faite).

En 2017 et 2018, la collectivité a recruté quatre personnes, afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions lors d'accroissements d'activités (accueil de groupes, évènements, renfort de l'équipe les week-ends et jours fériés), il est proposé de procéder au recrutement de vacataires au musée pour des interventions ponctuelles en semaine, les week-ends, les jours fériés et en soirée lors des évènements pour assurer les missions suivantes :

- ✓ Gestion de l'accueil, de la billetterie et des ventes boutique
- √ Médiation/animation dans le cadre de visites guidées pour les groupes enfants et adultes
- ✓ Conception/animation d'ateliers pédagogiques
- ✓ Participer à des animations évènementielles (nuit des musées, journées du patrimoine, biennale des verriers...)

En 2018, 1 095 heures de vacation ont été réalisées entre les mois de mai et le 15 octobre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le recrutement de deux personnes pour l'année 2019, selon les mêmes modalités et missions, à raison d'un volume horaire prévisionnel de 1100 heures.

8- CULTURE

Vice-présidente référente : Monique CASTE DEBAR

8.1- DISPOSITIF DE LA SCENE NATIONALE : « AU FIL DU TARN »

La Scène nationale d'Albi fait partie du réseau portant le même nom et comprenant 70 structures en France. Elle a pour objectifs :

- d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques,
- de s'affirmer comme lieu de production artistique de référence nationale,
- de participer à une action d'insertion sociale de la culture dans son aire d'implantation.

Les scènes nationales se caractérisent par la pluridisciplinarité des formes artistiques qu'elles proposent. Afin d'assurer la médiation et la rencontre entre tous les publics et les œuvres/artistes, le label « au fil du Tarn » regroupe l'ensemble des actions conduites par la Scène nationale d'Albi sur ses territoires au plus près de ses publics : diffusion de spectacles, actions culturelles, répétition publique et rencontre avec les artistes, actions co-conduites avec les associations du territoire, etc.

Depuis plus de 10 ans, le territoire du Carmausin-Ségala et la Scène Nationale travaillent ensemble afin d'enrichir la programmation culturelle locale à même de proposer une offre de qualité cohérente construite sur la durée.

Des relais et partenariats multiples :

L'association Expressions Saint-Cruciennes, Le Comité des fêtes de Jouqueviel, Le Centre de Loisirs de Mirandol-Bourgnougnac, L'association Vivre à Lagarde Viaur, La médiathèque de Pampelonne, Des producteurs de fromages du territoire, Des associations valdéroises, Les Centres sociaux du ségala tarnais, La Grange et l'étable, Le foyer Fogal rural de Cagnac, Les écoles et réseaux d'écoles du territoire...

Extrait du BILAN 2018 (cf. en pièce jointe) :

Le Bilan 2018 sur le territoire de la 3CS

Les résultats de fréquentation

		jauge	fréquentation	% de remplissage
G.R.A.I.N.	13-janv	100	104	104,00%
Voler dans les plumes	07-avr	120	138	115,00%
Chansons à risques	09-juin	80	60	75,00%
L'envol	08-dec	80	50	62,50%
Total		380	352	92,63%

Le bilan financier

En 2018, la participation financière de la communauté de communes du Carmausin Ségala pour le programme au fil du Tarn s'élève à 4000 € (subvention de fonctionnement). Le coût global du programme au fil du Tarn sur la communeuté de communes du Carmausin Ségala s'élève en 2018 à 15941 € HT (voir page suivante). Les charges artistiques représentent 54 % de ce budget. Les charges techniques apparaissent relativement faibles (6%) mais il faut préciser que les frais de personnels permanents techniques affectés au montage/exploitation/démontage des spectacles figurent dans les « autres charges ». Les recettes de billetterie représentent 14 % du budget, la subvention 25 %, la participation de la Scène Nationale représente 61 % du coût global du projet au fil du Tarn pour la communauté de communes du Carmausin Ségala.

La Convention 2019/2020 avec la 3CS:

Afin de maintenir ces actions sur le territoire avec la Scène nationale, il est proposé de reconduire la convention annuelle au titre de l'année 2019 pour un montant de 5 000 € pour la saison 2019/2020 organisée selon le prévisionnel suivant (cf. présentation des spectacles ci-jointe) :

Date	Spectacles	Lieu	Accueilli par
12 oct. 2019	De A à Z (abécédaire aléatoire)	Taix	Commune
23 ou 24 nov. 2019	L'origine du monde	Sainte Croix	Expressions St Crucienne
24 janv. 2020	Anda Lutz	Cagnac-les-mines	Foyer Fogal
29 fev. ou 8 mars 2020	CABARET VALENTIN	Pampelonne	COMMUNE, SIVOM?
15 ou 22 mars	Mémoires en short	Montirat	En cours
Du 2 au 6 mars Ou du 10 au 13 mars	GAIA camion à histoire	Dans les écoles Maillage territorial	En cours

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la reconduction de la convention citée ci-dessus
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif

8.2- DIFFUSION D'UN CONTE MUSICAL DANS LES CRECHES ET ECOLES MATERNELLES DU TERRITOIRE

L'accès à la culture au plus grand nombre, et l'éveil artistique dès le plus jeune âge, contribuent aussi bien à l'épanouissement des individus qu'aux dynamiques à l'œuvre pour garantir une cohésion sociale équilibrée au sein des territoires.

La Communauté de communes œuvre activement à l'éducation artistique et culturelle des enfants en milieu scolaire par le biais de l'ADDA du Tarn.

En 2019, il est proposé, en complément des parcours danse et théâtre qui s'adressent aux cycles 2 et 3, de diffuser auprès de la petite enfance (de 6 mois à 5 ans) un conte musical directement au sein des crèches et écoles (jusqu'à la grande section de maternelle) en faisant appel à la Cie Pause Musicale, en partenariat avec l'ADDA.

Le spectacle « Histoire de lune et d'eau » serait diffusé (cf. lien ci-après pour découvrir des extraits) : http://www.pausesmusicales.com/comptines.html

Les services culture et petite-enfance de la 3CS coordonneraient l'action.

De nombreuses structures sont intéressées par le projet, comme suit :

Secteur urbain						
Blaye Village	ve Village TPS à GS		74			
	Blaye Village TPS à GS 4 classe 74 Secteur Sud sans réseau					
RIP	PS à GS	3 classes	42			
	RER	Segala				
Les Farguettes	TPS à GS	1 classe	31			
Mirandol	PS à GS	2 classes	40			
Pampelonne	TPS à GS	1 classe	27			
Rosières	TPS à GS	1 classe	30			
Tanus	TPS à GS	1 classe	27			
Valdériès	PS à GS	1 classe	32			
	RER Sal	les Cérou				
Monestiès	PS à GS	1 classes	24			
	Cre	ches				
	mois de 18 mois	S	26			
Espelidou Cx	plus d e18 mois		32			
Ségala	de 11 mois à 34	l mois	24			
	RAM					
Nombre approximatifs	d'enfants accueil	lis	237			
Autres crèches e	t Micro crèches d	u territoire				
Micro crèches les totoc	hes	Carmaux	effectifs NC			
Micro crèche les ninous	5	Cagnac	effectifs NC			
Micro crèche à petits pas		Villeneuve/Vère	effectifs NC			
Crèche les petits loups		St Benoît	effectifs NC			
Crèche les coccinelles		Taix	effectifs NC			
		Carmaux				
Jean Jaurès	4 classes		3 séances			
La croix haute		61	2 seances			

Evaluation du coût de l'action et plan de financement :

	Produits	Charges
Conte musical - Pascale Chauvac		
Achat de spectacle		2.052.5
Frais de déplacement		3 060 €
Subvention 3CS	1 500 €	448 €
ADDA du Tarn	2 008 €	
То	tal 3 508 €	3 508 €

22

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le projet et le plan de financement présenté,
- **Approuve** le versement d'une subvention à l'ADDA du Tarn à hauteur de 1 500€ pour l'année 2019 et inscrit au budget la somme correspondante,
- Autorise le Président à signer tout document contractuel ou pièces relatives à ce projet.

9- QUESTIONS DIVERSES

9.1- OPAH DECISION ACCORDANT L'OCTROI DE SUBVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH « Carmaux-Ségala » et conformément à la délibération 04.1 du 1^{er} avril 2014 approuvant le règlement d'intervention pour l'attribution des aides aux travaux et la prime centre-bourg par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Vu l'avenant au règlement général d'intervention de l'OPAH adopté par délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2017, précisant les conditions d'attribution d'une aide complémentaire contre la précarité énergétique par l'abondement de l'éco-Chèque dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive et croissance verte » (TEPCV), 4 dossiers ont donné lieu aux aides et subventions prévues tel que détaillé ci-dessous :

Dossiers Propriétaires Occupants

Prime Centre-bourg 1000€:

TEYSSEDRE	Florian	7 Rue des Erables	81400	Rosières	1 000,00 €
FARGUES	Brice	72 Avenue de la lande	81400	Carmaux	1 000,00 €

Subventions pour aide à l'autonomie / Maintien à domicile

BACHIRI	Houriya	8 rue des Filtres	81400	Carmaux	569,00
CROZES	Jacqueline	16 <u>rue</u> du 14 juillet	81400	Carmaux	444,00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'attribution de ces aides et subventions concernant 2 dossiers propriétaire occupant pour la prime centre-bourg, 2 dossiers propriétaires occupants, subvention pour aide à l'autonomie et maintien à domicile.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2019.

9.2- MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE LA 3CS A LA REGIE ASSAINISSEMENT

Vu la délibération en date du 12/10/2017 actant la prise de compétence « Eau et Assainissement » à compter du 1er janvier 2019 par la Communauté de Communes Carmausin Ségala et l'arrêté préfectoral en date du 28/12/2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes Carmausin Ségala.

Vu la création de la Régie d'assainissement en date du 05 décembre 2018 et l'adoption des statuts.

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant dissolution du « Syndicat Pôle des Eaux de Carmaux ».

Après autorisation du Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2018, (délibérations n°5/12/2018-3.2 et n°5/12/2018-3.8 autorisant la signature de convention de mise à disposition de personnel et de moyens).

Compte-tenu des moyens nécessaires à l'ensemble des activités des régies d'eau et d'assainissement, ainsi que des moyens dont dispose la Communauté de Communes Carmausin Ségala,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** la mise à disposition du personnel et des locaux, y compris les charges afférentes, par la Communauté de Communes Carmausin Ségala au bénéfice de la régie assainissement, pour une durée illimitée à compter du 1er Janvier 2019, suivant la convention ci-jointe.
- Autorise le Président à signer les documents afférents

9.3- MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE LA 3CS A LA REGIE EAU

VU la délibération en date du 12/10/2017 actant la prise de compétence « Eau et Assainissement » à compter du 1er janvier 2019 par la Communauté de Communes Carmausin Ségala et l'arrêté préfectoral en date du 28/12/2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes Carmausin Ségala.

VU la création de la Régie d'eau potable en date du 05 décembre 2018 et l'adoption des statuts.

VU l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant dissolution du « Syndicat Pôle des Eaux de Carmaux ».

Après autorisation du Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2018, (délibérations n°5/12/2018-3.2 et n°5/12/2018-3.8 autorisant la signature de convention de mise à disposition de personnel et de moyens).

Compte-tenu des moyens nécessaires à l'ensemble des activités des régies d'eau et d'assainissement, ainsi que des moyens dont dispose la Communauté de Communes Carmausin Ségala,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la mise à disposition du personnel et des locaux, y compris les charges afférentes, par la Communauté de Communes Carmausin- Ségala au bénéfice de la régie de l'eau, pour une durée illimitée à compter du 1er Janvier 2019, suivant la convention ci-jointe.
- Approuve les modalités de remboursement telles que décrites dans la convention
- Autorise le Président à signer les documents afférents

9.4- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA 3CS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SIAEP DU GAILLACOIS

Considérant la prise de compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2019 par la 3CS, considérant que le SIAEP du Gaillacois intervient sur au minimum 2 EPCI dont la 3CS, il convient que la 3CS désigne ses représentants au sein de ce syndicat dans le cadre de la représentation-substitution conformément à la législation en vigueur.

Considérant l'arrêté préfectoral portant représentation-substitution de la communauté de communes Carmausin-Ségala en lieu et place de la commune de Sainte-Croix au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Gaillacois et changement de nature juridique du syndicat

Considérant la délibération n°2.9 de la 3CS du 5 décembre 2018 qui a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant

Suivant l'arrêté préfectoral, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants doivent être nommés

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Désigne Monsieur Christian BRU et Monsieur Didier BOURG titulaires, Madame Christine ROIG et Madame Catherine GRES suppléantes pour représenter la 3CS afin de siéger au sein du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Gaillacois, pour la commune de Ste Croix.

3.3- OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE 2019 AU CIAS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées, le Président précise qu'il convient de verser au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) une subvention d'équilibre totale pour l'année 2019 de 91 287.56 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve l'attribution d'une subvention d'équilibre pour l'année 2019
- Autorise le versement total d'un montant de 91 287.56 € au CIAS
- **Précise** que ces crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2019 au compte 657362 (dépense) du budget principal et au compte 7475 (recette) du budget du CIAS

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le Président lève la séance à 21h00.